

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**  
**A 18H00**

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Guy BRAS  
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Ghislaine VALENTE  
Monsieur Marc SERRA  
Madame Sophie LOPEZ  
Monsieur Fouad AJARRAY  
Madame Yveline LOURDEL  
Monsieur Yves RAOULT  
Madame Micheline LAURENT  
Madame Martine DUQUESNOY  
Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Astrid SAVARY  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Thierry IMBERT  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Madame Micheline LAURENT

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Micheline LAURENT est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales triennales de 2016 à 2018, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 décembre 2016.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à la période 2019-2020.

Ce conventionnement a fait l'objet – suite à la prorogation du Contrat de ville – de la signature :

- d'un deuxième avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 pour la période 2021-2022 ;
- et d'un troisième avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 pour une prorogation incluant l'année 2023.

Le Maire de la Ville a annoncé le 6 janvier dernier une nouvelle prorogation des Contrats de ville d'une durée d'un an, le temps que les territoires contractualisent leur futur Contrat de ville 2024-2030. Cette dernière prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés pour les bailleurs sociaux avec l'abattement (30%) sur la taxe foncière des propriétés bâties qui est reconduit, sous réserve de l'adoption des dispositions correspondantes dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est donc prorogé jusqu'en 2024, sur les logements éligibles de la géographie prioritaire actuelle du Contrat de Ville initial.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt - 4 As ;
- Achicourt/Arras - Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras - Ouest ;
- Arras - Saint Michel Goudemand ;
- Saint-Laurent-Blangy/Saint-Nicolas – Nouvelles Résidences ;

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs en 2024, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Concernant le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, quatre organismes HLM possèdent des logements dans un ou plusieurs de ces quartiers prioritaires du Contrat de Ville (SIA Habitat, SIGH, Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités), dont la plupart signent leur 4<sup>ème</sup> avenant à la convention initiale.

S'agissant du bailleur Maisons et Cités, celui-ci a récemment élargi son patrimoine sur celui de notre EPCI notamment dans le quartier prioritaire « Cheminots / Jean-Jaurès / Moulin Hacart ». Le bailleur est donc devenu signataire du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras l'an dernier et, par conséquent, a été éligible à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la période 2022-2023. Il est donc proposé de prolonger la contractualisation avec Maisons et Cités en signant un premier avenant qui porte sur l'année 2024.

Abattement par collectivité et quartier 2024					
COMMUNE	QUARTIER	PAS-DE-CALAIS HABITAT	SIGH (estimation)	SIA	MAISONS ET CITES
ACHICOURT	Cheminots Jean Jaurès Moulin H Quatre As	86 482 €	1 421 €	18 934€	
ARRAS	Arras Ouest Cheminots Jean Jaurès Moulin H Saint-Michel Goudemand	737 113 €	2 805 €		10 560 €
SAINT LAURENT BLANGY	Nouvelles Résidences	28 857 €			
SAINT NICOLAS	Nouvelles Résidences	77 800 €			
CUA ( Clé de répartition 19% du montant estimé par les bailleurs)	Tous quartiers	118 498 €	912 €	2 226 €	1 310 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 048 750 €</b>	<b>5 138€</b>	<b>21 160€</b>	<b>11 870€</b>
			<b>FUSION DES DEUX BAILLEURS AU 1ER JANVIER 2024</b>		

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser, sous réserve de l'adoption des dispositions correspondantes dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- les avenants n°4 aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs concernés (Pas-de-Calais Habitat, SIGH et SIA), portant sur l'année 2024 ;
- l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et Maisons et Cités, portant sur l'année 2024;
- ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

**Stéphane Fournier** explique l'objet de cette convention et détaille la programmation des actions qui seront menées dans ce cadre.

Il reprend les éléments concernant l'enveloppe de la commune mais aussi pour la Communauté Urbaine d'Arras.

Adopté à l'unanimité

## **2. Demande de subvention contrat de ville 2023**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé " Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier politique de la ville et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs :

L'enjeu 1 : L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2 : L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3 : Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2024.

Les thématiques poursuivies sont la mixité sociale, l'éducation, la culture, le lien social, la citoyenneté (les valeurs de la République) et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions déposées sur la plateforme de l'Etat sont les suivantes :

### **1- PASSEZ A L'ACTION, DIRECTION CHANTECLAIR**

#### **Descriptif :**

- Créer un espace convivial ouvert à tous les habitants, de façon régulière au sein du Centre Social
- Développer les liens sociaux entre les habitants
- Poursuivre la dynamique de projet enclenchée avec les habitants et les partenaires.
- Libérer la parole des habitants
- Lutter contre les inégalités
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir les actions portées par les habitants
- Prendre en compte les envies, les besoins et les idées des habitants tout en guidant leurs propositions d'action vers la promotion de la santé, de l'éducation, des pratiques sportives
- Accompagner les familles monoparentales

Budget total : 31 970€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 9 000€

### **2- K'FE DES AGES**

#### **Descriptif :**

Il est ici ciblé un bien-être collectif, des échanges et un épanouissement des seniors. Dans le quartier, il n'existe pas d'équivalent à la " K'FET" carrefour de rencontres des jeunes. C'est ainsi que plusieurs personnes ont exprimé le souhait de disposer d'un lieu ouvert à tous, un ou plusieurs après-midi de la semaine, en soirée ou le week-end permettant de se rencontrer, s'exprimer, dialoguer librement,

partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de détente et de convivialité sans inscription préalable. Un lieu où ils se sentiraient chez eux. Animé et organisé par le soin d'une poignée de seniors motivés par la solidarité.

En ce lieu, ils doivent y trouver des jeux, une télévision, un mobilier adapté, pouvoir prendre une boisson, déguster une pâtisserie, inviter un intervenant à discourir, prévoir une fête - loto, thé dansant, anniversaire, envisager une sortie culturelle à moindre coût.

Ce café des âges peut être un lieu prétexte à une orientation vers des activités avec un accompagnement social individualisé où l'activité est un prétexte ou un outil d'intégration. Ce café des âges peut être une phase de re-socialisation pouvant conduire vers des temps de récréation artistique, des ateliers de cuisine, de préservations physiques, des actions d'information santé, des sorties, des temps meublés de jeux de sociétés... ou simplement ne rien faire du tout juste le plaisir du café des âges.

Budget total : 15 464€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 6 000€

### **3- AGIR ENSEMBLE**

#### **Description :**

Ayant reçu une approbation générale sur les projets d'animation de l'an passé, nous renouvelons la prise d'initiative des habitants dans la mise en œuvre, la coordination et la mise en action d'un programme culturel défini ensemble.

Avec l'aide de notre service culturel, nous allons agir en coopération avec les habitants afin d'étoffer une programmation d'activités issue de ce collectif devenu référent.

Réfléchir, créer, enrichir et développer des actions culturelles et ludiques seront notre fils d'Ariane. Agissant ensemble, avec le savoir-faire et les envies dans la mesure du possible de chacun, nous poursuivrons ce partenariat social mêlant hommes et femmes, jeunes et seniors dans une politique participative attrayante.

Comme l'an passé des concertations régulières seront établies et un nouveau planning d'animations verra le jour dans la limite du budget alloué.

Intégrant donc idées, savoir-faire et prise de décisions et de fonctions de chacun dans la préparation des actions, nous renouvelerons une variété de projet... Séances de cinéma sur grand écran suivies de collation, semaines ou soirées à thème spécifique, activités sportives ou de bien-être, concert et visites de musée, sorties théâtre ou de loisirs, après-midis dansants de convivialité...

Certaines actions seront donc renouvelées, voire multipliées vu la demande et l'attrait qu'elles ont connues l'an dernier. Des personnes n'ayant pas pu participer à ces animations limitées dans leur jauge verront donc leurs souhaits se réaliser cette année.

Budget total : 49 207€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 12 000€

### **4- LIRE EN S'AMUSANT, DECOUVRIR EN SE PASSIONNANT...**

#### **Description :**

Afin de stimuler encore plus notre public à l'univers du livre et entrer en cohésion avec le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel de nos écoles pour cette année 2024, nous axerons notre animation sur toutes formes d'expression ayant comme source l'écriture avec un paramètre nouveau lors de cette année qui se profile : Le symbolisme sportif de l'olympisme.

Paris olympique cette année ne sera donc pas oublié.

Des résidences d'artistes, ferment indispensable à toutes animations livresques et graphiques seront proposées.

Conteurs, auteurs et illustrateurs seront accueillis toute l'année.

Des ateliers créatifs de graphie, œuvres communes et ludiques seront valorisés. Escape games littéraires, olympiade de la lecture, spectacles interactifs, initiation à la sérigraphie et calligraphie, accroissement des lectures de contes théâtralisées, seront ainsi intégrés à notre dispositif.

Les activités autour du livre offrent la possibilité de découvrir, de comprendre, d'imaginer et de se projeter. Elle favorise l'épanouissement individuel et le lien social tout en contribuant par une féerie, un divertissement visuel et auditif, à s'échapper vers un monde imaginaire apporté par le support livre.

Ainsi nous voudrions donner un sens à ces lectures, faire de ceux-ci un sport, un jeu !  
Transmettre le plaisir de lire tel le témoin d'un relais athlétique dont les sportifs seraient lecteurs.

Ce nouveau projet culturel deviendrait donc dans son originalité et son caractère intrinsèquement valorisant un fer de lance à notre politique éducative et didactique menait depuis plusieurs années.

Budget total : 34 720€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 12 000€

## **5- CREATION ET SAVOIR FAIRE**

### **Descriptif :**

Pour de multiples raisons, les habitants de notre quartier ont beaucoup de difficultés à intégrer un collectif de pratiques créatrices. Notre service culturel désire donc s'atteler, à inciter, proposer et donner envie à ce public d'accéder à des loisirs de ce genre. Sur un principe d'égalité, hommes et femmes, enfants et adultes, seraient ciblés afin d'offrir des animations attrayantes pour personnes seules, familles ou couples désirant s'ouvrir à une pratique facile et adaptée à la création. Pour les plus frileux à passer le cap d'un savoir-faire créatif lors d'ateliers, des spectacles artistiques seront programmés pour enfants, familles, sans oublier les seniors attirés par ce regroupement social qui les pousse à s'y intéresser.

Ces spectacles seraient ainsi le pendant à une ouverture d'esprit afin d'encourager, stimuler et inviter ces habitants à poursuivre une démarche sociale et conviviale vers une pratique créatrice par des échanges - rencontres lors d'ateliers programmés.

La fabrication d'objets décoratifs sur des thématiques particulières semble intéresser déjà un certain nombre de personnes. Des organisations originales verraient aussi le jour comme le regroupement de mamans pendant que les enfants participent aux ateliers, voire même ateliers en duo avec les jeunes entre-deux et adultes en complexifiant l'œuvre proposée.

Une sorte de défi novateur et imaginatif qui pousserait petits et grands à se valoriser, à partager un moment convivial et à intégrer un plaisir de faire dans une bonne humeur collective.

Budget total : 38 063€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

## **6- ACTION JEUNES**

### **Descriptif :**

Accroître la diversité de la participation :

Atteindre une représentation plus complète des jeunes, en particulier de ceux qui ne sont pas encore impliqués, pour favoriser un environnement inclusif.

**Renforcer l'initiative des jeunes :**

Développer des programmes et des activités qui encouragent activement les jeunes à prendre des initiatives, favorisant ainsi leur autonomie et leur engagement.

**Promouvoir la découverte d'activités culturelles et artistiques :**

Encourager les jeunes à explorer et participer à des activités culturelles et artistiques, favorisant ainsi leur épanouissement personnel et leur créativité.

**Accroître l'implication des jeunes dans la vie de la commune :**

Etablir des initiatives visant à intégrer activement les jeunes dans les projets de la commune, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance et leur contribution à la vie locale.

**Etablir un programme collaboratif :**

Concevoir et mettre en place un programme inclusif, co-créé avec les jeunes, englobant diverses activités.

Cela permet de fournir une dynamique qui reflète leurs aspirations, encourage la participation active, et favorise le développement personnel tout en renforçant le tissu social au sein du groupe de jeunes.

**Budget total : 21 153€**

**Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€**

**Stéphane FOURNIER** présente l'ensemble des actions qui seront déposées pour une demande de financement au titre du contrat de ville.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'Etat donne une enveloppe d'1 million d'euros pour le territoire de la CUA dans le cadre du contrat de ville. Nous sommes sur une dernière année avec cette présentation, l'Etat prépare les prochaines instructions pour un renouvellement sur 2025.

Suite à l'appel à projets pour 2024, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de ville pour un montant total de 59 000€
- d'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2024, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité.

**3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 du centre de gestion et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais

prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail		1.93 %
Longue Maladie/longue durée		1.99 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		2.36%
Taux total		6.56 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**Monsieur le Maire** explique que la commune assume la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Le contrat d'assurance est souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion 62.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

La collectivité de Saint Nicolas a fait le choix d'assurer tous les agents affiliés à la CNRACL Mairie (49 agents) contre : Le décès ; accident de Travail ; congé Longue Maladie, congé Longue Durée (90 jours de franchise) et la maladie ordinaire (30 jours de franchise)

Aujourd'hui il vous est proposé d'ajouter l'assurance de la maladie ordinaire qui comprend aussi le temps partiel thérapeutique.

Adopté à l'unanimité

#### **4. Fixation de la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif**

Monsieur le Maire considère l'organisation habituelle d'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il propose de reconduire ces accueils collectifs de mineurs, ils se déroulent du lundi au vendredi. Les accueils collectifs de mineurs encadrent les enfants de Saint-Nicolas-lez-Arras et ceux des autres communes scolarisés à Saint-Nicolas-lez-Arras dans la limite des places disponibles.

Il précise que pour le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire, le cas échéant, de procéder au recrutement d'équipe d'animation contractuelle.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat particulier mis à disposition des collectivités territoriales sous certaines conditions pour des emplois à caractère non permanent, utilisés notamment dans le domaine de l'animation, et donc des emplois essentiellement saisonniers, et pour lesquels nous devons déterminer la rémunération des agents.

Considérant les besoins saisonniers en personnel des services municipaux,  
Considérant que les recrutements seront opérés en fonction des besoins réels,  
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des agents en Contrat d'Engagement Educatif pour les accueils collectifs de mineurs de la Commune,
- à créer à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants :

Direction :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 adjoints
- Aout : 1 directeur + 2 adjoints

**Animateur :**

- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans
  - 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
  - 1 aide-animateur par session de centre estival.
- (Sous réserve de modification des normes d'encadrement SDJES)

- à fixer par session le barème de rémunération journalier suivant, à compter du 01/01/2024, en actualisant le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonction et leur degré de formation.

Fonction	Formation	Rémunération
Directeur	BAFD (ou équivalence)	73,00 €
	stagiaire BAFD	71,00 €
	BAFA	70,00 €
Directeur adjoint	BAFD	70,50 €
	stagiaire BAFD	69,50 €
	BAFA	69,00 €
Animateur	BAFA	68,50 €
	stagiaire BAFA	67,70 €
	Sans formation	60,00 €
Aide-animateur (15 ans)	Sans formation	25,34 €*

Ce barème inclue la surveillance des repas et des garderies pouvant être réalisés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs :

*(\*la rémunération de l'agent contractuel égale à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour, montant à revoir en fonction du SMIC en vigueur)*

*Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignées*

**Autres indemnités :**

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**

2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.

✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**

3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

**Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :**

- ✓ Personnel encadrant le camping : ½ indemnité journalière par nuit passée.
- ✓ Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : 3.40 €/jour
- ✓ Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : 5,40 Euros par séance d'encadrement piscine.

**Monsieur le Maire rappelle la responsabilité donnée aux jeunes animateurs et l'importance de garder une équipe stable et professionnelle.**

Il explique que les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de personnel et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La collectivité souhaite revaloriser la rémunération de ses animateurs ACM, et élargir les catégories de rémunération.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Modification des modalités du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose :

La délibération en date du 2 avril 2019 a institué la mise en place du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération en date du 28 septembre 2021 a étendu les cadres des bénéficiaires,

La délibération en date du 25 janvier 2022 a étendu le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Par courrier du 24 décembre 2021, le préfet du Pas-de-Calais rappelle les modalités de versement du régime indemnitaire lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des indemnités, de définir les cadres d'emploi bénéficiaires et de la demande de la préfecture d'abroger le point de la délibération concernant le maintien du RIFSEEP des agents en congé longue durée, longue maladie ou grave maladie, il est proposé de modifier l'article 1 et l'article 2 comme suit :

#### **Article 1 : Les Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée article 3 II. et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conclus pour une durée minimum de 3 ans à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents de la commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Assistants Socio-Educatifs, Educateurs de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, Agents sociaux, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Animateurs, Adjoint d'animation, ATSEM, Bibliothécaires, Attachés de conservation du patrimoine, Assistants de conservation, Adjoint du patrimoine.

#### **Article 2 : modulation de l'IFSE du fait des absences**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident et sera suspendu lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie.

En cas de congés, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des articles 1 et 2 de la délibération n° 2019/04/29 du 02 avril 2019 sur la mise en place du RIFSEEP.

**Monsieur le Maire** expose que par courrier du 24 décembre 2021, le Préfet du Pas-de-Calais rappelle les modalités de versement du régime indemnitaire lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie. Par ailleurs, saisie d'une demande en ce sens, la collectivité doit modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en date du 02 avril 2019. Modification de l'article 1 de la délibération, sur la mise à jour des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Modification de l'article 2 : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire de congé pour maladie professionnelle ou accident de service et sera suspendu lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie.

En cas de congés, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Adopté à l'unanimité

## **6. Règlement Général Européen sur la Protection des Données - RGPD**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **7. Subvention exceptionnelle à l'association « Nénuphar » année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Pour la quatrième année consécutive, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente de 127 pizzas pour 573,41€ et des tricots pour 158€, chaque vendredi, durant les semaines de ce mois d'octobre. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 731,41 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer. Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein

**Anne Caroline RATAJCZAK** relate l'action du centre social Chanteclair, des bénévoles et des tricoteuses dans l'objectif de rapporter des fonds dans le cadre d'octobre rose et d'en donner les bénéfices à l'association Nénuphar. Le reste des bonnets tricotés seront donnés au service cancérologie de l'hôpital d'Arras

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à l'autoriser :

- à verser une subvention exceptionnelle de 731,41 euros à l'association "Nénuphar"

Adopté à l'unanimité

## ESPACE CHANTECLAIR

### **8. Actualisation des services – Accueils Collectifs de Mineurs en temps Extra-scolaires**

La ville de Saint Nicolas lez Arras organise l'accueil collectif de mineurs durant les petites et les grandes vacances scolaires.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais souhaite une modulation des tarifs aux familles selon leurs revenus, il convient de maintenir un tarif forfaitaire établi sur le quotient familial de la CAF.

Il est précisé que le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vous est proposé les principes suivants :

#### **1- Règles générales du fonctionnement des accueils de mineurs durant les petites et grandes vacances scolaires**

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM- sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> soit 15 ans dans l'année et propres- domiciliés dans la commune sur la demande des parents durant la période d'inscription définie.

Les non-résidents dans la commune ne sont admis que dans la limite des places disponibles à l'issue de la période d'inscription.

Le service se réserve deux places pour les situations d'urgence.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM-fonctionnent en principe du lundi au vendredi (selon le calendrier des vacances scolaires) par période de 4 à 5 jours dénommée « semaine » sur la base d'une tarification forfaitaire.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement- ACM-fonctionnent en principe 11 semaines par an, soit 2 semaines aux vacances de d'hiver et de printemps, 6 semaines pour les vacances d'été et 1 semaine pour les vacances d'automne.

Les heures de fonctionnement sont de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un service de restauration est inclus de 12h00 à 14h00.

Les horaires pourront être modifiés en fonction des sorties.

## 2- Les tarifs proposés

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), une déduction de 3.40€/ jour soit 17€/semaine sera effectuée lors du règlement.

Les familles doivent fournir une copie de l'attestation de l'Aide aux Temps Libres (ATL) pour prétendre à la déduction.

Tarifs Centre de loisirs à partir du 01 <sup>er</sup> janvier 2024				
Catégories Coefficient CAF	0 à 617	618 à 700	701 à 1000	1001
Tarif Cantine SEMAINE	15,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Tarif Centre de loisirs SEMAINE	8,00 €	8,50 €	18,50 €	21,50 €
COUT TOTAL FAMILLE/SEMAINE	23,00 €	23,50 €	38,50 €	41,50 €
Tarif Garderie SEMAINE	6,00 €			
Tarif Extérieur	70,00 €	73,00 €		
Tarif Garderie Extérieur SEMAINE	12,00 €			

### Garderie :

Le supplément pour le service de garderie : Il est proposé à 6.00€ la semaine et par enfant.

Ce service est non-obligatoire et fonctionne de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 18h00.

Toute semaine commencée est due intégralement.

### Restauration :

La restauration est comprise durant les accueils collectifs de mineurs en période de vacances scolaires. (Hiver, printemps, été, automne).

### Navettes :

Le service navette est un service gratuit et non-obligatoire.

Une inscription est obligatoire pour en bénéficier afin de garantir une meilleure organisation.

Le service navette est assuré par la ville (Mercedes 22 places et jumper 09 places en complément) avec selon organisation et le nombre d'inscrits, 02 rotations chaque matin et chaque soir pour acheminer les enfants vers le site Camille Corot depuis l'école Henri Grenier et inversement.

## 3- Informations complémentaires

Les bons « aide aux temps libre » de la Caisse d'Allocations familiales, et les « chèques vacances » de l'ANCV sont acceptés des suites de la convention de partenariat.

Les chèques vacances ANCV sont acceptés en déduction des participations financières, le montant de la participation doit dans tous les cas être soldé avant le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil.

Aucun remboursement n'est consenti sauf pour des raisons médicales, avec un minimum de 03 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Cette règle de remboursement s'applique aussi en cas de force majeure à savoir la survenance d'un événement dit imprévisible, irrésistible et extérieur.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), l'aide de 3.40€ par jour accordée sera réclamée en cas d'absence injustifiée.

Le lieu du domicile retenu pour le calcul de la participation de la famille sera celui des parents. En cas de séparation, le domicile de l'enfant est établi par extrait du jugement de divorce, ou de celui de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le lieu de versement des prestations.

Pour les dépassements des horaires de garderie des différents services, temps scolaires comme extra-scolaires, il sera facturé aux familles 05€00 par quart d'heure et par enfant.

La ville dispose d'un contrat d'assurance comportant des garanties responsabilité civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités périscolaires et extra-scolaires et sont conviés à approuver le règlement intérieur.

L'inscription de l'enfant sera définitive dès réception du règlement.

Les familles doivent être adhérentes du Centre Social Chanteclair pour prétendre à une inscription aux centres de loisirs.

**Marie-Antoinette Deshorties** fait la lecture de la délibération et en donne les explications détaillées

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modulation des tarifs des centres de loisirs – sous la forme réglementaire d'Accueils Collectifs de Mineurs aux conditions et tarifs indiqués ci-dessus et selon les périodes définies.
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations de toutes les animations dans le cadre des centres de loisirs sur la régie recettes créée à cette intention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux interventions de prestataires extérieurs dans le cadre des animations.
- De signer les conventions avec les organismes d'aide aux vacances afin d'encaisser la participation des familles bénéficiaires.
- De rechercher tous partenariats financiers ou de déposer des demandes de subventions et d'encaisser les participations des partenaires.

Adopté à l'unanimité

#### **9. Modification de Relais petite enfance**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007 la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras adhère au Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal « les Capucines ». Il est composé des communes de Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas lez Arras, Feuchy, Athies, Thélus, Willerval, Fampoux, Gavrelle, Bailleul Sir Berthoult.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais encourage et finance les RAM devenus en 2020 les Relais Petite Enfance (RPE)

Depuis 2021 le RPE des capucines comprend 4 communes qui sont Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Feuchy et Athies.

Néanmoins en date du 24 novembre 2023, la commune d'Athies a informé du souhait de son Conseil Municipal de quitter le RPE des capucines pour rejoindre le RPE « les petites frimousses » de Bailleul Sir Berthoult permettant de rapprocher les activités pour les assistantes maternelles.

La commune d'Athies demande une dérogation à la convention initiale pour quitter le RPE au 31 décembre 2023.

A présent le RPE des capucines comprend 3 communes que sont Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Feuchy pour un total à ce jour de 32 assistantes maternelles.

- Considérant, au regard de la politique municipale de petite enfance, de l'intérêt de conserver ce service pour le bénéfice des enfants et des familles,
- Considérant que 11 habitantes de Saint-Nicolas-lez-Arras exercent à ce jour la profession d'assistante maternelle,
- Considérant que les communes de Saint-Laurent-Blangy et Feuchy partagent le même intérêt avec les assistantes maternelles de leurs territoires,

Il vous est proposé :

- De valider la demande de dérogation de la commune d'Athies et d'autoriser leur sortie du RPE au 31 décembre 2023
- D'adhérer au principe de Relais Petite Enfance composé de 3 communes dont le siège se situe à Saint-Laurent-Blangy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituée par les différentes collectivités citées ci-dessus désignées
- D'inscrire les dépenses correspondant à la mise en œuvre du RPE et correspondant à la répartition des coûts entre les 3 communes

**Marie Antoinette DESHORTIES** ajoute que la décision d'Athies de quitter le RPE est prise pour une question de proximité de territoire.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Pénalités de retard dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site « bonne humeur »**

Monsieur le Maire expose :

Par décision de Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site « bonne humeur » et a donc autorisé Monsieur le Maire à signer le marché du lot 3 Bardage à l'entreprise SERGEANT et du lot 10 Electricité à l'entreprise Consult Energie Bâtiment.

Le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux a entraîné l'application des pénalités de retard pour ces deux entreprises. Le CCAP du marché, en particulier l'article 4.3, a permis de mettre en place le décompte des pénalités de retard qui s'élevaient à 21 700 € pour l'entreprise SERGEANT et à 123 950 € pour l'entreprise Consult Energie Bâtiment.

Il vous est proposé :

- d'appliquer à la baisse pour l'entreprise SERGEANT le paiement des pénalités de retard pour un montant de 6 130.20 € TTC
- d'appliquer à la baisse pour l'entreprise Consult Energie Bâtiment le paiement des pénalités de retard pour un montant de 7 693.80 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette application de pénalités de retard

**Jean-Pierre CHARTREZ** rappelle que le chantier de l'espace Bonne Humeur a été réceptionné le 24 mars 2022. Suite à cela les entreprises ont 1 an pour finaliser leurs travaux.

Au bout d'un an le point est fait avec la Maitrise d'œuvre et les entreprises. Un délai de 6 mois supplémentaire a été donné aux entreprises en retard. Cependant deux d'entre elles n'ont pas répondu à leurs obligations.

Voici donc les pénalités de retard de chantier.

Sergeant disposait d'un marché total à hauteur de 211 000€ nous lui demandons des pénalités de 6 130.20€.

Consult énergie bâtiment avait un marché global à 185 000€, on a transigé à 7 693.80€ TTC de pénalités.

Adopté à l'unanimité

#### **d. Questions diverses**

##### **→La poste :**

Compte tenu de la perte de clients et de chiffre d'affaire le bureau de poste se verra diminuer de 2h d'ouverture. Il passera de 14h à 12h d'ouverture soit :

Lundi : fermé

Mardi : 9h-12h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : fermé

Vendredi : 9h-12h

Samedi : 9h-12h

Dimanche : fermé

La priorité des élus est de conserver au maximum l'ouverture du bureau de poste. Si un jour la poste prend la décision de fermer le bureau il existera 2 options : prendre le guichet en mairie ou l'installer dans un commerce.

##### **→Plan communal de sauvegarde**

Un groupe de travail composé d'élus va le remettre à jour et le compléter pour 2024. Les services techniques, services administratifs et partenaires seront associés à la démarche. Il sera piloté par Marc Serra.

##### **→Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Il arrive à expiration et doit être relancé. Jean Pierre CHARTREZ est l' élu référent sur le sujet.

Il explique qu'il s'agit d'un toilettage et de l'intégration de nouvelles lois telle que la zéro artificialisation nette. De plus, chaque commune pourra intégrer ses spécificités.

→ **Le calvaire**

Il a été mis en sécurité. La croix et les murets sont en très mauvais état. L'association diocésaine, propriétaire, est sollicitée sur la question.

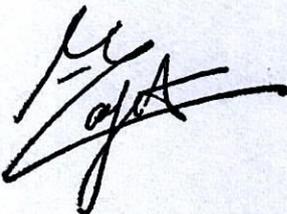
→ **Recensement** : L'INSEE a annoncé les chiffres par courrier cette semaine. Notre population baisse de 54 personnes soit 4 656 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Micheline LAURENT,

Maire



Secrétaire de séance

